Sarcelles (95) : grogne contre la note qui interdit aux policiers les courses-poursuites (Màj : la responsable nommée chef d'état-major à la Direction Générale de la Police Nationale)

24/06/2021 à 16h53



24/06/2021

> *La contrôleure générale Fabienne Azalbert, ex-divisionnaire est nommée chef d'état-major du DGPN @Interieur_Gouv. Sa note demandant aux #FDO du 95 de ne pas poursuivre les véhicules refusant d'obtempérer avait suscité la polémique. #Darmanin #Politique @PoliceNationale @LePoint*
>
> *— aziz zemouri (@azizzemouri1) June 24, 2021*

05/06/2021

En 2016, une note sensiblement similaire, concernant la poursuite des deux-roues, existait à Lyon et selon plusieurs sources policières elle est “*toujours en vigueur*”. Contacté, un policier haut placé nous a expliqué que ” *bien sûr rien n’a changé. “Lyon Capitale” avait fait un article en 2016… Tant qu’une note ne supplante pas une autre, elle est toujours en vigueur. C’est encore le cas* ».

Pierre Tholly, secrétaire régional Aura Alliance Police nationale le confirme également, en précisant qu’”*il s’agit d’une note nationale, qui préconise de ne pas chasser, c’est-à-dire de ne pas poursuivre les scooters. Cette note est déclinée à Lyon en reprenant mot pour mot la note nationale*”.

Une note similaire révélée par *Lyon Capitale* en 2016

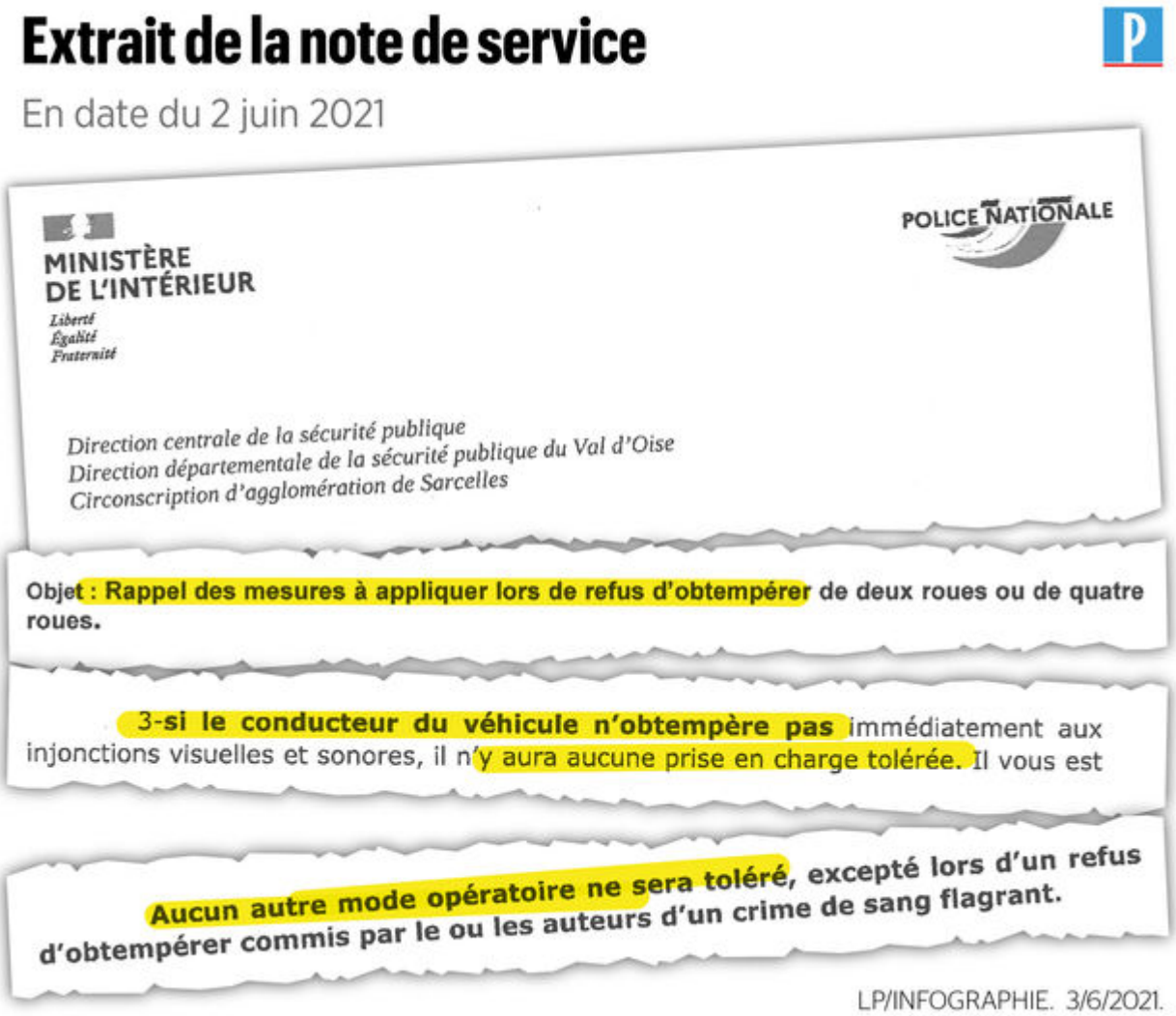
En juillet-août 2016, *Lyon Capitale* avait révélé l’existence de cette note. À la suite de quoi le directeur de la DDSP (Direction départementale de la sécurité publique) de l’époque nous avait convoqués. Lors de cet entretien, publié dans notre numéro 758 de septembre 2016, nous lui avions demandé de nous confirmer s’il y avait “d*es consignes pour ne pas arrêter certains délinquants*“.

Il nous avait alors répondu : “*Il n’y a pas de consignes de ne pas arrêter des délinquants. Le rôle des services de police est d’arrêter tous les délinquants. Concernant les courses-poursuites, elles sont parfaitement justifiées lorsque l’on a affaire à un criminel. Par exemple, s’il s’agit d’un go-fast et qu’il y a plusieurs dizaines de kilos de stups.* […] *Le gamin qui va arriver sans casque en faisant des allers-retours devant une patrouille de police, nous ne demanderons pas à la*

patrouille de prendre tous les risques pour le coincer. Si on peut l'interpeller, on le fera. Mais si le gamin prend des risques inconsidérés pour échapper aux forces de l'ordre, nous n'allons pas nous aussi nous lancer dans un rodéo et prendre tous les risques pour le rattraper et en faire prendre aux tierces personnes. Pour une contravention de petite classe, est-ce que ça vaut le coup de griller des feux, de prendre le risque de renverser des piétons ou des deux-roues pour interpeller un gamin qui roulait sans casque ?"

[Lyon Capitale]

03/06/2021



Extrait de la note de service

En date du 2 juin 2021

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

POLICE NATIONALE

Direction centrale de la sécurité publique
Direction départementale de la sécurité publique du Val d'Oise
Circonscription d'agglomération de Sarcelles

Objet : Rappel des mesures à appliquer lors de refus d'obtempérer de deux roues ou de quatre roues.

3-si le conducteur du véhicule n'obtempère pas immédiatement aux injonctions visuelles et sonores, il n'y aura aucune prise en charge tolérée. Il vous est

Aucun autre mode opératoire ne sera toléré, excepté lors d'un refus d'obtempérer commis par le ou les auteurs d'un crime de sang flagrant.

LP/INFOGRAPHIE. 3/6/2021.

Ce mercredi, la commissaire, chef de la circonscription de Sarcelles (Val d'Oise), a écrit une note de service rappelant formellement aux policiers de ne plus prendre en chasse les motards ou automobilistes qui refuseraient d'obtempérer lors d'un contrôle. Immédiatement, la grogne a gagné les rangs des hommes de terrain.

En réaction, comme « la circonscription de Sarcelles a trop souvent été confrontée à des phénomènes de refus d'obtempérer, ayant engendré des accidents graves », la commissaire Fabienne Azalbert a décidé « de proscrire totalement la prise en charge d'un engin motorisé », de deux ou quatre roues, comme elle l'a écrit dans une note de service. Elle y rappelle le mode opératoire à appliquer lors d'un contrôle : « si le conducteur du véhicule n'obtempère pas immédiatement aux injonctions visuelles ou sonores, il n'y aura aucune prise en charge tolérée. » En clair, pas de poursuite sur le terrain.

« On cède à la loi des cités »

La grogne dans les rangs des policiers ne s'est pas fait attendre. « En gros on cède à la loi des cités, peste un homme de terrain. Un dealer ou quelqu'un qui est recherché n'aura qu'à refuser de s'arrêter devant une patrouille pour être tranquille. Avec cette mesure, autant cesser tout contrôle. On va uniquement embêter des pères de famille qui auront un clignotant abîmé et accepteront de nous obéir. »

[…]

Le Parisien